PARTICIPATION PRÉVENTION SANTÉ EN ENTREPRISE

AGIR POUR LE BIEN-ÊTRE DE VOS SALARIÉS

L'Action Sociale et Sociétale du Groupe APICIL accompagne les entreprises dans la mise en œuvre d'initiatives collectives en prévention santé pour être en lien avec leurs enjeux organisationnels, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et les besoins de leurs salariés.

OBJECTIFS

La participation prévention santé en entreprise a pour but :

- **de prendre soin de la santé de vos salariés,**
- **d'améliorer la qualité de vie et conditions au travail (QVCT),**
- **de prévenir certains risques professionnels et les troubles liés aux habitudes de vie,**
- **de favoriser un climat de travail sain et durable,**
- **de répondre aux obligations légales.**

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les actions doivent répondre à un enjeu de prévention santé identifié dans l'entreprise.

Les thématiques

Qualité de vie au travail

Équilibre vie pro/vie perso, bien-être

Prévention des Risques psychosociaux (RPS)

Stress, burn-out, charge mentale, gestion des émotions...

Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Bonnes postures, gestes répétitifs, sédentarité...

Maladies chroniques

Sensibilisation maladies cardiovasculaires, comprendre et vivre avec le Diabète...

Santé & habitudes de vie

Nutrition, activité physique, sommeil, hygiène de vie...

Addictions

Prévention accompagnement tabac, alcool, écrans...

Santé des salariés aidants

Concilier rôle d'aidant et vie professionnelle, sensibilisation...

Sensibilisation santé spécifique

Prévention des cancers, santé des femmes et des hommes, vaccination antigrippale...

D'autres thématiques de prévention santé peuvent être adaptées aux enjeux et à la spécificité du secteur d'activité.

QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION PRÉVENTION SANTÉ ?

Il s'agit d'un dispositif de soutien financier, destiné à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'actions de prévention santé.

Ce dispositif est financé par les fonds sociaux d'APICIL Mutuelle et APICIL Prévoyance selon conditions.

L'entreprise est à l'initiative de l'action de prévention santé (besoins et choix du prestataire).

NOS ENGAGEMENTS

- **Encourager la prévention comme levier de performance, de bien-être et de santé au travail**
- **Contribuer à la réduction de l'absentéisme et à l'équilibre technique des contrats**
- **Valoriser les démarches RSE des entreprises**
- **Soutenir les personnes en situation de vulnérabilité par des actions concrètes et solidaires**

FORMATS

- **À distance ou en présentiel**
- **Accompagnements personnalisés ou actions collectives**
- **Webinaires, conférences, ateliers, coaching...**

GROUPE APICIL

PARTICIPATION PRÉVENTION SANTÉ EN ENTREPRISE

CONDITIONS

- **Être adhérent à un contrat collectif santé APICIL Mutuelle ou un contrat santé et/ou prévoyance APICIL Prévoyance**
- **Dès la première année de souscription**
- **Étude sur présentation d'un devis TTC (au nom de l'entreprise, valable 6 mois)**
- **Une seule aide forfaitaire par an et par entreprise**

La demande d'aide sera soumise à l'étude de l'Action Sociale et accordée en fonction des fonds sociaux disponibles au jour de la demande.

La prestation doit être réalisée dans les 6 mois après l'accord de prise en charge.

Le versement de l'aide sur facture acquittée conformément au devis fourni, dans la limite du plafond annuel et des frais réels engagés.

LES ACTIONS NON ÉLIGIBLES

- Les travaux d'aménagement de structure
- L'aménagement du poste de travail
- Le financement de formations
- Le financement des diagnostics & préconisations
- Les frais de déplacement des intervenants
- Les actions liées aux risques ou à la sécurité (équipements de protection, etc.)

MONTANT DE L'AIDE FORFAITAIRE

Le plafond annuel est attribué en fonction des effectifs de l'entreprise selon la grille de référence :

Nombre de salariés assurés	Plafond annuel
De 5 à 99	**500 €**
De 100 à 399	**1 000 €**
De 400 à 999	**2 000 €**
Plus de 1 000	**3 000 €**

À NOTER

Certaines actions de prévention peuvent être prises en charge par d'autres dispositifs.

Les actions proposées par la Sécurité sociale

Plus d'informations sur ameli.fr
https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales

Les actions prévues par les fonds de solidarité de branches professionnelles et fonds dédiés d'entreprise
Haut Degré de Solidarité (HDS) ou Degré Élevé de Solidarité (DES)

Plus d'informations sur mon.apicil.com
https://pro.apicil.com/le-haut-degre-de-solidarite-une-valeur-ajoutee-pour-lentreprise-et-ses-salaries/

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE ?

Via l'espace client entreprise
https://www.apicil.com/espace-entreprise/
Sur la page d'accueil, rubrique « déposer une demande » puis « mettre en place une action de prévention »

OU

Via le site mon.apicil.com
https://mon.apicil.com/formulaires-action-sociale/
Il vous suffit de cliquer sur l'onglet "Entreprise / Association" et de compléter le formulaire en ligne

À L'ISSUE DE L'ACTION DE PRÉVENTION

Un retour vous sera demandé afin d'évaluer son impact et les bénéfices perçus par les salariés. Il vous suffira de répondre au questionnaire.

Évaluer l'impact de l'action de prévention

LES RENDEZ-VOUS PRÉVENTION SANTÉ

Des webinaires organisés et financés par l'Action Sociale et Sociétale, sont proposés toute l'année aux assurés. Accessibles en direct ou en replay, ils abordent des thématiques santé variées pour mieux comprendre, agir et prévenir.

Plus d'infos sur www.apicil.com

APICIL Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale et enregistrée sous le n° SIREN 321862500, dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon. APICIL Mutuelle, Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 553, dont le siège social est situé 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon. Communication non contractuelle à caractère informatif – N°SP25/FCR0205

GROUPE APICIL